



J'ai envie de vivre chez un hôte en offrant des coups de main, mais j'ai des questions

La chambre est-elle meublée ?

Oui. Lors de la visite du logement, il est vérifié qu'il y a un lit, une armoire pour les vêtements et une table de travail avec une chaise.

La literie (oreiller, couverture, drap, taie d'oreiller) est en général fournie par l'hôte. Si cela n'est pas le cas, ce sera précisé dans la convention d'hébergement.

Est-ce que j'aurai accès à internet ?

Oui. Si un hôte n'avait pas d'installation permettant d'accéder à Internet, il sera demandé de faire le nécessaire et les frais seront alors à votre charge.

Est-ce que j'ai le droit de manger à la cuisine ?

Dans la plupart des cas, oui. S'il arrivait qu'un hôte souhaite que vous mangiez dans votre chambre, ce sera spécifié dans la convention d'hébergement. Vous avez accès à un petit espace dans le frigo pour ranger vos provisions.

Ai-je accès au salon ?

Pas nécessairement. Cela dépendra de votre hôte. En revanche, vous aurez toujours accès à la cuisine et à une salle de bain.



Faut-il partager la salle de bain ?

Souvent. Il faut alors veiller à ce que la salle de bain soit propre après chaque usage.

Durant combien d'heures par semaine dois-je offrir des coups de main ?

Durant 3 h à 5 heures par semaine, en fonction de la taille de la chambre. S'il y a une salle de bain individuelle, alors elle est ajoutée aux mètres carrés de la chambre.

Suis-je obligé de manger avec mon hôte ? Prépare-t-il les repas ?

Non. Vous êtes seul-e responsable de vos repas.

Il peut arriver qu'un hôte demande à titre de coups de main que vous prépariez un repas ; ce sera alors spécifié dans le contrat d'hébergement.

Si vous avez envie de partager un repas avec votre hôte, en aidant à la préparation du repas, c'est bien sûr possible. Tout dépendra de votre envie, de celle de votre hôte et de la qualité de vos relations.

Je n'ai pas bien compris ce que sont les dédommagements?

Ils couvrent les frais d'eau chaude, d'électricité et de chauffage que votre présence dans le logement engendre, ainsi qu'une participation à la Wifi. Chaque mois, vous versez 100 francs pour une chambre de 16 m², et 120 francs au-dessus de 16 m². C'est votre unique contribution financière.



Est-ce que j'ai le droit d'inviter mes amis chez mon hôte ?

Cela dépend de votre hôte et de ce qu'il aura indiqué dans la convention d'hébergement. Cela dépend aussi des relations que vous entretenez avec lui/elle. Il est toujours conseillé d'en discuter au préalable avant d'inviter qui que ce soit.

Quel genre de services dois-je rendre ?

Les services demandés sont très variés : aide au ménage, courses, s'occuper des chats, donner un cours à un enfant, cuisiner un repas, etc. Ils dépendent des besoins de votre hôte. Dans tous les cas, votre avis et vos possibilités sont pris en compte avant de signer la convention d'hébergement. Les soins à la personne sont exclus.

Est-ce que j'aurai accès à la télé ?

Pas nécessairement. Cela dépendra encore une fois de votre hôte, de son logement et des possibilités de branchements si vous souhaitez en installer une dans votre chambre.

Puis-je partir en cours d'année ?

En principe non. Vous vous êtes engagé dans la convention d'hébergement pour une année universitaire. Parfois pour un semestre. Aimerez-vous que votre hôte change d'avis en cours d'année ?

Et si la cohabitation se passe mal, que dois-je faire ?

Vous pouvez contacter l'antenne 1h par m². Nous vous écouterons et vous aiderons à trouver une solution. En cas de grosses difficultés, la convention d'hébergement prévoit une possibilité d'interruption.